

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 98 (2001)
Heft: 3

Rubrik: Office vétérinaire fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



2001

Loque américaine des abeilles

Canton	District	Commune	Nombre de cas
11 janvier			
TESSIN	Lugano	Novaggio	1

Inspectorat des ruchers du canton de Vaud

Le Service vétérinaire déplore de graves lacunes dans la façon dont sont complétés les formulaires de contrôle d'effectif des colonies.

Ce document doit servir de livre de bord de toute exploitation apicole.

Voici un rappel des instructions données par nos autorités sanitaires (bases légales et instructions de l'Office vétérinaire fédéral).

Bonne saison et mes meilleures salutations à toutes et à tous.

L'inspecteur cantonal des ruchers: *P.-A. Bonzon*

Instructions du 26 mai 1999 pour tenir le contrôle d'effectif des colonies d'abeilles

Bases légales

Les présentes instructions se fondent sur l'article 9, alinéas 2 et 3, l'article 13, alinéas 1 et 3, ainsi que l'article 297, alinéa 1, lettre c^{bis}, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401). L'obligation de tenir un contrôle d'effectif entre en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

Instructions

1. Quiconque détient, achète, vend ou déplace des colonies d'abeilles, des essaims ou des nucléis doit tenir un **contrôle d'effectif** en inscrivant au fur et à mesure toutes les variations d'effectif et les déplacements lorsqu'il y a un changement d'emplacement (voir art. 9, al. 2 à 3, OFE).
2. Les contrôles d'effectif doivent être **conservés** soigneusement au moins trois ans après la dernière inscription (voir art. 13, al. 3, OFE).
3. Les apiculteurs et les apicultrices doivent laisser les **organes d'exécution** de la législation sur les épizooties **consulter** en tout temps les contrôles d'effectif sur demande (voir art. 13, al. 1, OFE).
4. Le contrôle d'effectif doit être tenu conformément au **modèle de formulaire** de l'Office vétérinaire fédéral. On inscrira notamment dans les cases prévues à cet effet:
 - le nom, l'**adresse** et le domicile de l'apiculteur / de l'apicultrice,
 - les **emplacements** de tous les ruchers sous la responsabilité de l'apiculteur ou de l'apicultrice,



- sur l'ensemble des ruchers, les **colonies sorties de l'hiver** et les **colonies hivernées** dans l'année en cours,
 - les **pertes** de colonies, en indiquant la date et leur nombre,
 - tout **trafic des abeilles**, c'est-à-dire toutes les variations d'effectif ou tous les déplacements des colonies (également celles en ruchettes de fécondation), des essaims ou des nucléis, en indiquant l'ancien et le nouvel emplacement.
 - Chacune des feuilles « Contrôle d'effectif des colonies d'abeilles » doit être signée après avoir été remplie. La **signature** atteste que les indications fournies sont exactes et complètes. Elle atteste en outre que les changements d'emplacements ne contrevenaient à aucune prescription ou mesure de police des épizooties et qu'à la connaissance du soussigné ils ne comportaient aucun risque de propagation d'une épizootie.
5. Le vétérinaire cantonal peut exiger au besoin des **indications supplémentaires** au cas où cela se révèle utile pour des raisons de police des épizooties, prévoir notamment une rubrique pour les contrôles effectués par l'inspecteur des ruchers.
- Office vétérinaire fédéral**

Hommage à la SAR

Cette grande dame d'âge respectable,
Telle une reine a gardé sa noblesse.
Pour les siens toujours affable,
Elle reste la grande prêtresse.

Le poids des ans ne l'a guère affectée,
Mais elle se fait de plus en plus discrète.
L'évolution du temps, des mœurs l'a touchée,
Subit-elle parfois la démocratie directe.

A peine ridée, elle se ratatine quelque peu,
Mais elle a toute sa tête et se veut lucide.
Pour ses membres quelquefois douloureux,
Elle dispense huiles essentielles ou acides bénéfiques.

Il est loin le temps des années folles
Où les prétendants à sa cour l'assiégeaient.
Le dévouement, le don de soi sans obole,
Cette époque est révolue à tout jamais.

Son royaume dans le monde des abeilles,
N'enthousiasme guère la jeunesse
Qui préfère facilité et le monde virtuel,
A une passion saine, riche de prouesse.

A toi qui rallie toute la Romandie,
Et comme les occasions se font rares,
Je te salue, te félicite et m'écrie
« Longue vie, prospérité à toi SAR! »

Bz.

